



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau-Environnement

### **Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 20 janvier 2016 ;

Vu la consultation du public du 17 mars 2016 au 7 avril 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs ;

Considérant la présence croissante du renard dans le département du Nord ;

Considérant la nécessité de compléter les dispositifs d'intervention déjà en application (piégeage, déterrage) dans le département du Nord.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les lieutenants de louveterie pourront, dans leur zone de compétence respective et en réponse à la demande écrite des Maires concernés, effectuer des affûts et des approches au renard.

Les demandes des Maires mentionneront et localiseront les dégâts ou risques de dégâts, ainsi que les zones d'intervention.

**Article 2** : Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare, de véhicules automobiles, du modérateur de son et de l'appeau électronique étant autorisés. Pourront être utilisés, les calibres et munitions autorisés pour la chasse. Les tirs devront être fichants.

**Article 3** : Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, des personnes de leur choix non munies d'arme à feu.

.../...

Article 4 : Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir, le Maire demandeur, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Les animaux abattus devront être enterrés sur place et recouverts de chaux vive ou pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Un compte-rendu sera adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant chaque intervention au moyen du formulaire joint en annexe.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 15 mai 2017 à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que le nombre de renards vus, blessés ou abattus au cours de celles-ci.

Article 8 : La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2017.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissement, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux Maires des communes du département du Nord, au Directeur de l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 26 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET

